

Bruxelles, le 5 août 2025 (OR. en)

12078/25

Dossier interinstitutionnel: 2025/0251(COD)

ECOFIN 1083 UEM 411 RELEX 1069 MED 50 CODEC 1121

# **NOTE DE TRANSMISSION**

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	5 août 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 456 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 456 final.



Bruxelles, le 5.8.2025 COM(2025) 456 final 2025/0251 (COD)

# Proposition de

# DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie

{SWD(2025) 245 final}

FR FR

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### 1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

### • Justification et objectifs de la proposition

Les perspectives économiques de la Jordanie sont entourées d'importants aléas baissiers, sur fond d'instabilité régionale persistante et de fragilité des perspectives mondiales. La croissance du PIB réel de la Jordanie a été estimée à 2,5 % en 2024 et devrait rester globalement inchangée en 2025. Le niveau de l'inflation se maintenait en deçà de 2 % à la fin de 2024 à la faveur de la baisse des prix à l'importation et de la poursuite du resserrement monétaire mené par la Banque centrale, compte tenu de l'arrimage au dollar américain. Toutefois, les risques de répercussions des guerres voisines ont amplifié les menaces qui pèsent sur la sécurité et la résilience économique de la Jordanie, ce qui accroît encore les aléas baissiers entourant ses perspectives. Le Moyen-Orient est le théâtre d'une instabilité croissante, due à la guerre à Gaza, au fragile cessez-le-feu au Liban et à la chute du régime Assad en Syrie. L'escalade des tensions entre Israël et l'Iran à la mi-2025 a entraîné des perturbations des transports et des incertitudes accrues, ce qui a eu des répercussions directes sur le secteur du tourisme et a sans doute eu des effets négatifs sur la confiance des consommateurs et des investisseurs. La conjoncture économique de la Jordanie reste globalement stable, mais l'accroissement de la volatilité et l'imprévisibilité géopolitique constituent une menace grandissante pour sa stabilité économique et sociale future.

En outre, le pays est confronté à de profonds défis structurels. Le taux de chômage demeure résolument élevé, à 21,4 %, et atteint un niveau encore plus élevé chez les jeunes, tandis que la participation des femmes au marché du travail est parmi les plus faibles au monde. Ces déficiences du marché du travail continuent de limiter le potentiel de croissance de la Jordanie et d'empêcher de manière plus générale l'inclusion économique et la cohésion sociale. Les tensions budgétaires se sont intensifiées en 2024 en raison des répercussions des conflits régionaux et de la baisse des prix des principaux produits d'exportation. Bien que le gouvernement ait instauré des mesures propres à accroître les recettes et réduit les dépenses en capital, le déficit public s'est creusé à 5,6 % du PIB. La dette publique a légèrement augmenté pour s'établir à 90,4 % du PIB (hors avoirs de la société de sécurité sociale nationale, la Social Security Corporation, ou SSC)<sup>1</sup>. Le déficit de la balance courante s'est creusé pour s'établir à près de 6 % du PIB en 2024, sous l'effet d'une baisse des exportations et d'une chute des recettes du tourisme. La dépendance structurelle de la Jordanie à l'égard des importations d'énergie et de denrées alimentaires, conjuguée à la faiblesse de sa base exportatrice, continue de peser sur ses soldes extérieurs. Malgré des réserves stables d'environ 21 milliards d'USD, des vulnérabilités aux chocs extérieurs demeurent, ce qui renforce la nécessité d'un maintien du soutien financier international

Ces dernières années, la Jordanie s'est efforcée de moderniser sa structure économique, notamment par le lancement en 2022 d'une stratégie décennale baptisée Vision de la modernisation économique (VME) destinée à doper l'investissement, à créer des emplois et à améliorer le niveau de vie. S'appuyant sur de précédentes réformes, telles que l'initiative de Londres de 2018, la stratégie VME se concentre sur huit secteurs clés et comprend des mesures visant à renforcer l'efficacité du secteur public et l'engagement des citoyens, ces efforts de réforme bénéficiant également du soutien des programmes consécutifs du FMI et de l'assistance macrofinancière (AMF) de l'UE. La première phase (2023-2025),

\_

En prenant en compte les avoirs de la SSC, la dette publique a atteint 114,7 % du PIB.

qui jette les bases de la mise en œuvre des mesures prévues, est sur le point d'être achevée. Ces efforts de réforme se sont poursuivis malgré une succession de chocs extérieurs concomitants, tels que la longue crise des réfugiés syriens, la pandémie de COVID-19, les ruptures d'approvisionnement mondiales engendrées par la guerre d'agression non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine, le regain de tensions régionales à la suite du conflit Israël-Gaza et les perturbations du commerce en mer Rouge. Bien que les récentes avancées diplomatiques vers une réintégration de la Syrie dans la communauté internationale aient été positives, elles n'ont pas encore créé des conditions propices à un retour massif en Syrie des réfugiés syriens qui se trouvent en Jordanie.

La Jordanie ayant subi une série de chocs extérieurs et jouant un rôle stratégique dans la promotion de la stabilité régionale, elle a reçu un important soutien international au cours des dix dernières années par l'intermédiaire de divers partenaires internationaux. Le pays a notamment bénéficié de quatre programmes consécutifs du FMI depuis 2012, de quatre opérations d'AMF menées par l'UE depuis 2014, d'une aide importante des États-Unis et d'un soutien ciblé à l'accueil de réfugiés syriens.

- Dans le cadre des trois premiers *programmes d'AMF* (AMF I: 180 millions d'EUR; AMF II: 200 millions d'EUR; AMF III: 500 millions d'EUR + une assistance complémentaire de 200 millions d'EUR pour faire face à la pandémie de COVID-19), un montant total de 1,08 milliard d'EUR de prêts lui ont été fournis entre 2014 et 2023. En outre, à la suite d'une demande présentée par les autorités jordaniennes le 8 octobre 2023, l'UE a adopté une nouvelle opération d'AMF (AMF IV) en 2025, d'un montant de 500 millions d'EUR, dont le versement est prévu sur la période 2025-2027. L'AMF IV sera versée sous réserve du respect des conditions convenues dans le protocole d'accord, qui portent sur des mesures dans le domaine de la gestion des finances publiques, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, des politiques sociales et du marché du travail, ainsi que de l'énergie et de l'environnement des entreprises.
- La Jordanie a également réalisé des progrès satisfaisants dans le cadre du *mécanisme* élargi de crédit du FMI (2024-2027), doté de 1,2 milliard d'USD, qui a fait à ce jour l'objet de trois revues aux résultats positifs (la dernière a été achevée en avril 2025). En outre, le 25 juin 2025, le FMI a également approuvé l'octroi d'un montant d'environ 700 millions d'USD au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) pour soutenir les réformes menées face aux risques liés au climat et à la préparation aux pandémies.
- Des incertitudes subsistent pour le moment quant au versement de l'appui budgétaire américain en 2025, mais la Jordanie est parvenue à obtenir des financements extérieurs essentiels auprès de la Banque mondiale et des partenaires du CCG.

Au-delà de l'assistance financière à court terme, l'Union européenne (UE) et la Jordanie sont unies par un partenariat étroit noué de longue date, qui s'appuie sur l'accord d'association UE-Jordanie, en vigueur depuis 2002. Cette relation n'a cessé de s'approfondir au fil des ans, témoignant de liens politiques forts, d'une coopération économique et d'intérêts régionaux communs. En janvier 2025, l'UE et la Jordanie sont convenues de renforcer leurs liens en concluant un partenariat stratégique et global visant à promouvoir une prospérité, une stabilité et une sécurité partagées, fondées sur une confiance réciproque et une coopération de longue date. Ce partenariat renouvelé repose sur six grands piliers: relations politiques et coopération régionale; sécurité et défense; résilience économique, commerce et investissements; capital humain; migrations; et protection et soutien en faveur des réfugiés. Sa mise en œuvre sera soutenue par un important train de

mesures financières (y compris au moyen de l'AMF), conjuguant assistance à court et à long terme, afin de faire progresser les programmes de réformes macrobudgétaires et structurelles de la Jordanie, de renforcer le soutien à l'investissement et de fournir une aide ciblée pour la réalisation des priorités stratégiques.

Compte tenu de la situation économique difficile du pays et de ses importants besoins de financement non satisfaits, les autorités jordaniennes ont sollicité en janvier 2025 une nouvelle opération d'AMF (AMF V) de 500 millions d'EUR. Dans leur demande, elles ont fait état d'une détérioration de l'environnement économique et politique, notant que les turbulences régionales s'étaient intensifiées tout au long de l'année 2024, accentuant encore le caractère déjà incertain et instable de la conjoncture mondiale. En outre, ces évolutions ont pesé sur les investissements directs étrangers, les exportations, la consommation intérieure et les recettes nationales, affaiblissant encore davantage les perspectives économiques et budgétaires de la Jordanie et augmentant le risque d'un besoin accru de financement extérieur. Le regain de violence dans la région, notamment l'escalade des tensions entre Israël et l'Iran à la mi-juin, a entraîné une suspension des vols en Jordanie et risque de compliquer encore la fragile reprise économique du pays, d'affaiblir la confiance des investisseurs et des touristes et de contribuer à une incertitude croissante des perspectives.

# Dans ce contexte, la Commission européenne propose d'apporter un nouveau soutien financier à la Jordanie, sous la forme d'une nouvelle AMF, présentant les caractéristiques suivantes:

- Après une évaluation approfondie de la situation politique et économique en Jordanie, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil une proposition visant à accorder à la Jordanie une nouvelle AMF d'un montant *maximal de 500 millions d'EUR*. L'AMF proposée permettrait à la Jordanie de couvrir une partie de son besoin de financement extérieur résiduel global, estimé à environ 3,9 milliards d'USD dans le contexte du programme en cours du FMI pour la période 2024-2027. Elle contribuerait également à préserver les progrès en cours en matière de réforme.
- Le versement de l'assistance se ferait en *trois tranches*, qui ne seraient débloquées qu'à la stricte condition que des progrès aient été accomplis dans la mise en œuvre aussi bien du *programme du FMI que d'un certain nombre de mesures supplémentaires* qui doivent être décidées d'un commun accord entre la Commission et les autorités et énumérées dans un protocole d'accord. Ce protocole d'accord pourrait, en principe, comprendre des réformes portant sur la gouvernance économique (par exemple des mesures en matière de gestion des finances publiques et des mesures visant à renforcer la mobilisation des recettes nationales), les politiques sociales et du marché du travail, la gouvernance, les mesures de lutte contre la corruption, les services publics et l'environnement des entreprises.
- La mise en œuvre de l'opération proposée devrait aller de pair avec le soutien accordé dans le cadre des opérations d'appui budgétaire, financé par l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale Europe dans le monde (IVCDCI — Europe dans le monde).
- Ainsi que le montre de façon plus détaillée le document de travail de ses services joint à la présente proposition, la Commission considère, au vu également de l'appréciation que le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a faite de la situation politique, que les conditions politiques et économiques indispensables à l'octroi de l'AMF proposée sont remplies.

#### • Contexte économique de la Jordanie

Le Moyen-Orient est confronté à une instabilité croissante due à la guerre à Gaza, à la fragilité du cessez-le-feu au Liban, à la chute du régime syrien et au récent conflit Iran-Israël. Ces tensions accentuent les menaces qui pèsent sur la sécurité et sur l'économie jordaniennes, entraînant une volatilité plus grande et des aléas baissiers croissants. La croissance économique annuelle a reculé à 2,5 % en 2024 (contre 2,9 % en 2023), en raison de l'incertitude accrue résultant de l'instabilité dans la région, notamment de la guerre Israël-Gaza, et du ralentissement de la croissance mondiale. Des secteurs clés tels que le tourisme et le commerce ont continué d'afficher des résultats relativement bons, malgré les perturbations liées à la guerre, et ont dépassé les attentes initiales, grâce à l'augmentation du nombre de touristes venus de la région, qui a partiellement compensé la baisse du nombre de visiteurs occidentaux. Les recettes du tourisme ont néanmoins diminué de 2,3 % en 2024 et le nombre de visiteurs a chuté de 3,9 %. Les secteurs qui ont le plus contribué à la croissance économique sont l'industrie manufacturière, l'agriculture, les transports communications, ainsi que les services financiers. La Jordanie a commencé l'année 2025 en affichant une croissance économique soutenue, dans le droit-fil du taux de 2,5 % enregistré en 2024, la reprise s'étant poursuivie dans les secteurs du tourisme, de l'industrie manufacturière et de l'agriculture. Il faut toutefois s'attendre à ce que la croissance ait pâti au deuxième trimestre de l'escalade des tensions entre Israël et l'Iran, qui a entraîné la fermeture temporaire de l'espace aérien jordanien. Ces perturbations, qui ont entraîné la suspension des vols et perturbé le trafic de fret, ont accru les incertitudes, ce qui a probablement pesé sur la confiance des investisseurs et des consommateurs

Le taux de chômage reste élevé, malgré une légère baisse à 21,4 % en 2024 (contre 22,0 % en 2023). Le taux de chômage a atteint 18,3 % chez les hommes et 33,3 % chez les femmes. Le chômage demeure un problème important chez les jeunes de 15 à 19 ans et touche également les jeunes adultes de 20 à 24 ans, le taux de chômage pour ces tranches d'âge étant respectivement de 54,7 % et de 46,4 %. Atteignant seulement 34,3 %, la participation au marché du travail demeure un enjeu important: elle est faible, ou très faible, aussi bien pour les hommes que pour les femmes (respectivement 53,6 % et 14,8 %, contre respectivement 72 % et 18 % dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord).

Les tensions inflationnistes sont contenues et restent en phase avec les récentes décisions de politique monétaire. L'inflation a reculé à 1,6 % en moyenne sur l'année 2024 (contre 2,1 % en 2023), mais elle s'est accélérée au début de 2025 (2,2 % en janvier-février 2025, en glissement annuel), dans le droit-fil de l'assouplissement de la politique monétaire de la banque centrale. Dernièrement, l'inflation a principalement été tirée par les prix des loyers, de la viande et de la volaille, ainsi que du tabac et des cigarettes. Des baisses de prix ont été enregistrées notamment pour l'habillement, les produits laitiers et les huiles, alors que ces deux derniers éléments avaient contribué à l'inflation au cours des années précédentes. Depuis septembre 2024, la Banque centrale de Jordanie (BCJ) a abaissé son taux d'intérêt de 100 points de base en trois étapes, à 6,5 %, ce qui marque la fin de la phase de resserrement monétaire qui avait débuté deux ans et demi plus tôt. Entre mars 2022 et juillet 2023, son taux directeur avait été relevé en 10 étapes de 2,5 % à 7,5 %. Ces décisions de la BCJ, qui, compte tenu de l'ancrage du dinar jordanien au dollar américain, étaient nécessaires pour s'aligner sur le resserrement/l'assouplissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale des États-Unis et éviter des pressions sur les flux de capitaux, ont de fait permis de modérer les pressions inflationnistes.

Le système bancaire reste liquide et bien capitalisé. Le ratio d'adéquation des fonds propres s'élevait à 18 % en 2024 (contre 17,9 % en 2023), ce qui est nettement supérieur aux 12 % requis. Le ratio de prêts non performants (PNP) a légèrement augmenté pour s'établir à 5,6 % en 2024 (contre 5,1 % en 2023), tandis que le ratio de couverture de ces prêts s'élevait à 74,8 % en 2024. La rentabilité des banques est restée stable, le rendement des actifs (return on assets ou RoA) étant estimé à 1,2 %.

Les finances publiques présentent des vulnérabilités, bien que l'évaluation globale de la soutenabilité de la dette publique réalisée par le FMI soit favorable. Le déficit public a atteint 5,6 % du PIB en 2024, ce qui est plus élevé que l'année précédente (5,1 % du PIB en 2023). Le déficit primaire (hors paiements d'intérêts sur la dette publique) s'élevait à 0,1 % du PIB (contre 0,4 % du PIB en 2023). Les dépenses courantes ont représenté 89,9 % des dépenses publiques. En dehors des paiements d'intérêts (20 % des dépenses courantes), les principales composantes des dépenses ont été les dépenses militaires (29,6 %), la rémunération des salariés du secteur civil (19,3 %) et les pensions (16,3 %). La dette publique s'est établie à 90,4 % du PIB (hors dette détenue par le fonds d'investissement de la sécurité sociale, le Social Security Investment Fund ou SSIF) en 2024, dépassant légèrement le niveau de 89,2 % du PIB qu'elle avait atteint en 2023. En prenant en compte la dette détenue par le SSIF, la dette publique a atteint 116,8 % du PIB en 2024, contre 113,8 % en 2023. La dette publique jordanienne a été jugée soutenable avec une forte probabilité par le FMI (article IV, juin 2025). En effet, le niveau élevé de la dette publique rend la Jordanie vulnérable face à un durcissement des conditions financières, mais cette dette comporte une part importante de dette concessionnelle, ce qui offre une protection importante. En outre, la Jordanie dispose d'importantes réserves: ses réserves de change représentent 7,7 mois d'importations; et les actifs du Social Security Investment Fund ont atteint 40 % du PIB. Le FMI estime que le risque de stress souverain est modéré.

La position extérieure de la Jordanie demeure fragile, mais les réserves de change sont suffisantes. Le déficit de la balance courante (subventions comprises) s'est creusé pour atteindre 5,9 % du PIB en 2024 (contre 3,6 % en 2023), l'excédent du compte des services ayant diminué, tandis que le déficit du compte des biens et le déficit du compte des revenus primaires ont augmenté. Les principaux biens exportés par le pays ont été les produits chimiques et les minéraux (30 % des exportations de biens) destinés principalement à l'Inde et aux pays arabes, ainsi que les vêtements (20 %) destinés en grande partie aux États-Unis. Les principaux groupes de biens importés ont été les équipements de transport et les pièces détachées (10 % des importations de biens), principalement en provenance de Chine, des États-Unis et de Corée du Sud; les produits pétroliers (6 %), principalement en provenance d'Arabie saoudite et d'Inde; et les textiles (5 %) en provenance d'Asie. Le déficit de la balance courante a continué d'être atténué par d'importants flux de revenus secondaires: les transferts de fonds ont atteint 6,8 % du PIB en 2024, tandis que les financements obtenus dans le cadre de programmes (Banque mondiale, FMI et autres aides bilatérales/multilatérales) ont atteint 4,2 % du PIB. Les investissements directs étrangers sont tombés à 3,3 % du PIB en 2024. Les réserves de change brutes de la BCJ sont restées solides, dépassant 100 % de l'indicateur d'adéquation des réserves défini par le FMI.

Les perspectives pour les prochaines années sont incertaines. En ce qui concerne l'avenir, les prévisions du FMI de juin 2025 tablaient sur une légère reprise de la croissance pour 2025 et les années suivantes, mais ces prévisions datent d'avant le conflit Iran-Israël. Les guerres régionales font peser d'importants aléas baissiers sur les perspectives, notamment en raison du niveau accru d'incertitude dans la région et du risque de futures répercussions sur l'important secteur touristique, qu'amplifie encore le récent conflit entre Israël et l'Iran. Le déficit

extérieur et le déficit budgétaire devraient rester élevés, témoignant des difficultés structurelles sous-jacentes du pays à améliorer durablement ses recettes budgétaires et son solde commercial. L'ampleur de la charge de la dette publique requiert la poursuite du processus d'assainissement des finances publiques, parallèlement aux efforts de modernisation économique en cours destinés à améliorer l'environnement des entreprises, afin de doper la croissance du secteur privé, notamment en attirant les investissements directs étrangers.

# • Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action

L'AMF proposée renforcerait les ressources allouées à la Jordanie dans le cadre de l'opération existante adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 14 avril 2025 par la décision (UE) 2020/33<sup>2</sup> attribuant au Royaume hachémite de Jordanie une AMF d'un montant de 500 millions d'EUR sous la forme de prêts à verser au cours de la période 2025-2027.

#### • Cohérence avec les autres politiques de l'Union

L'UE et la Jordanie sont unies par un partenariat étroit noué de longue date, s'appuyant sur l'accord d'association en vigueur depuis 2002, qui a acquis le statut de «partenariat avancé» en 2010<sup>3</sup>. Cette relation a encore été renforcée par l'adoption, en juin 2022, des priorités du partenariat UE-Jordanie, qui établissent le cadre stratégique de coopération jusqu'en 2027. Ces priorités reflètent des valeurs communes et un engagement en faveur de réformes dans les domaines de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme, de la promotion d'un développement économique durable et du renforcement de la coopération en matière de stabilité et de sécurité régionales.

La Jordanie entretient également des relations économiques solides avec l'Union européenne, qui est l'un de ses principaux partenaires en matière de commerce et d'investissement. Leurs relations commerciales sont ancrées dans l'accord d'association UE-Jordanie, qui prévoit un accès préférentiel aux marchés de l'UE. La Jordanie a également bénéficié depuis 2016 de l'initiative de l'UE sur les règles d'origine simplifiées, qui vise à stimuler les exportations et le développement industriel. Dans le droit-fil du réexamen de la politique commerciale de l'UE en 2021, l'UE et la Jordanie s'emploient à approfondir leurs relations en matière de commerce et d'investissement, les efforts visant notamment à améliorer le climat des affaires, à faire progresser l'alignement de la réglementation sectorielle et à exploiter pleinement le potentiel de l'accord d'association.

Cette coopération a été encore renforcée par le lancement du partenariat stratégique et global UE-Jordanie, approuvé en janvier 2025. Ce partenariat définit des domaines clés de collaboration plus approfondie, dont les relations politiques et la coopération régionale, la sécurité et la défense, la résilience économique, le commerce et les investissements, le développement du capital humain, les migrations, ainsi que la protection et le soutien en faveur des réfugiés. Ces piliers sont étroitement alignés sur la Vision de la modernisation économique de la Jordanie (2022-2033) et ont pour objectif de soutenir la résilience à long terme du pays, sa croissance inclusive et sa capacité à relever les défis régionaux et mondiaux.

-

Décision (UE) 2025/793 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2025 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (*JO L, 2025/793, 22.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/793/oj* ).

JO L 129 du 15.5.2002, p. 3, (http://data.europa.eu/eli/agree internation/2002/357(1)/oj).

L'opération d'AMF proposée concorde avec les objectifs plus généraux de l'UE dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV). Elle contribuera à la réalisation des objectifs de stabilité et de développement économiques que l'Union européenne poursuit en Jordanie et, plus largement, à la résilience des pays de la région sud. Cette AMF de l'UE compléterait les subventions accordées au titre de l'IVCDCI et d'autres programmes et instruments de l'UE et, en particulier, les conditions prévues dans le cadre des programmes d'appui budgétaire mis en œuvre par l'UE au titre de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027. En continuant de soutenir l'adoption par les autorités jordaniennes d'un cadre approprié pour la politique macroéconomique et les réformes structurelles, l'AMF de l'UE augmenterait la valeur ajoutée et l'efficacité de l'ensemble des mesures de soutien financier mises en œuvre par l'Union européenne, y compris à travers d'autres instruments.

# 2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

#### Base juridique

La base juridique de la présente proposition est l'article 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

#### • Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)

Le principe de subsidiarité est respecté dans la mesure où l'objectif consistant à maintenir la stabilité macroéconomique de la Jordanie à court terme ne peut pas être réalisé de manière satisfaisante par les seuls États membres et peut l'être mieux par l'Union européenne. Cela tient essentiellement aux contraintes budgétaires rencontrées au niveau national et à la nécessité d'une coordination très étroite entre donateurs pour maximiser l'ampleur et l'efficacité de l'aide

#### • Proportionnalité

La proposition respecte le principe de proportionnalité: elle se limite au minimum requis pour atteindre l'objectif de stabilisation macroéconomique à court terme et n'excède pas ce qui est nécessaire à cette fin.

Ainsi que la Commission l'a établi sur la base des estimations réalisées par le FMI dans le cadre du MEDC, le montant de la nouvelle assistance macrofinancière proposée correspond à 14,6 % du besoin de financement résiduel estimé pour la période 2025-2027. Ce chiffre est conforme aux pratiques courantes en matière de partage de la charge pour les opérations d'assistance macrofinancière (pour un pays ayant conclu un accord d'association, le plafond est de 60 % selon les conclusions du Conseil ECOFIN du 8 octobre 2002), compte tenu de l'aide promise à la Jordanie par d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux. Si l'on considère l'ensemble du soutien accordé par l'UE à la Jordanie à travers divers instruments (y compris l'AMF proposée, l'AMF IV, l'appui budgétaire de l'UE et les prêts de la BEI, à l'exclusion du soutien bilatéral apporté par les États membres), le soutien total de l'UE couvrirait environ 35,4 % du besoin de financement extérieur résiduel estimé. La contribution totale de l'UE, y compris l'appui budgétaire et les prêts de la BEI à la Jordanie, devrait être plus élevée que par le passé.

#### • Choix de l'instrument

Le financement de projets ou une assistance technique ne conviendrait pas ou ne suffirait pas pour atteindre les objectifs macroéconomiques visés. L'assistance macrofinancière a pour principale valeur ajoutée, par rapport à d'autres instruments de l'UE, d'alléger la contrainte financière extérieure et de contribuer à créer un environnement macroéconomique stable, notamment en facilitant le rééquilibrage de la balance des paiements et de la situation

budgétaire, ainsi que des conditions propices aux réformes structurelles. En soutenant la mise en place d'un cadre global approprié pour les politiques publiques, l'assistance macrofinancière peut accroître l'efficacité des mesures qui, en Jordanie, sont financées par d'autres instruments financiers plus ciblés de l'UE.

# 3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

#### • Évaluations ex post/bilans de qualité de la législation existante

La proposition d'AMF de la Commission s'appuie sur les enseignements tirés des évaluations ex post d'opérations conduites précédemment dans des pays du voisinage de l'UE, notamment de l'évaluation ex-post de l'opération d'AMF-II accordée à la Jordanie en 2016-2019 et régie par la décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016<sup>4</sup>, ainsi que, plus récemment, de l'évaluation ex-post du paquet d'AMF COVID-19, dont le champ couvrait l'opération d'AMF-III en faveur de la Jordanie<sup>5</sup>.

Selon les conclusions de l'évaluation ex post 2016-2019 pour la Jordanie<sup>6</sup>, le programme d'AMF-II a globalement atteint ses objectifs. Parfaitement adapté aux défis économiques de la Jordanie, ce programme a grandement contribué à stabiliser la position financière extérieure et la situation budgétaire du pays. En soutenant la stabilité macroéconomique d'un pays voisin partenaire et en atténuant l'impact de la crise des réfugiés syriens, il a eu une valeur ajoutée considérable pour l'UE. Il a été conçu et mis en œuvre en cohérence avec les autres politiques et instruments de l'UE.

# • Consultation des parties intéressées

L'AMF fait partie intégrante du soutien international au programme de stabilisation économique de la Jordanie, dont celui du FMI. Pour préparer cette proposition d'AMF, la Commission a consulté le FMI, qui fournit un important programme de financement. Le 2 juillet 2025, la Commission a consulté le Comité économique et financier au niveau des suppléants, qui a approuvé son projet de proposition. Enfin, elle a entretenu des contacts réguliers avec les autorités jordaniennes.

#### • Obtention et utilisation d'expertise

Conformément aux exigences du règlement (UE, Euratom) 2024/2509<sup>7</sup> (ci-après le «règlement financier»), les services de la Commission ont procédé à une évaluation opérationnelle des circuits financiers et administratifs de la Jordanie avant la mise en œuvre de l'AMF IV. L'objectif de cette évaluation était de s'assurer que les procédures du

Décision (UE) 2016/2371 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 portant attribution d'une nouvelle assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L 352 du 23.12.2016, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2016/2371/oj).

Cette évaluation a été réalisée par des consultants externes et s'est achevée en mai 2025. La publication de cette évaluation ex post, ainsi que du document de travail des services de la Commission, est prévue pour le second semestre de 2025.

Évaluation ex post sur: Opérations d'AMF en faveur de la Tunisie et de la Jordanie, pays du voisinage méridional (2016-2019), septembre 2021, disponible à l'adresse suivante: https://commission.europa.eu/about-european-commission/departments-and-executive-agencies/economic-and-financial-affairs/evaluation-reports-economic-and-financial-affairs-policies-and-spending-activities/joint-ex-post-evaluation-macro-financial-assistance-mfa-operations-tunisia-and\_en

JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj (BG, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, GA, HR, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV).

pays pour la gestion des programmes d'aide, y compris l'assistance macrofinancière, offraient des garanties adéquates de bonne gestion financière. Le rapport final de l'évaluation opérationnelle, établi par un consultant, a été reçu en octobre 2024. Ce rapport constate des progrès manifestes dans les systèmes de gestion des finances publiques et les autres circuits financiers depuis 2020, date de la dernière évaluation. Il conclut que les circuits et procédures financiers jordaniens sont dans un état jugé favorable pour une opération d'AMF. Étant donné que cette évaluation opérationnelle a été réalisée il y a moins d'un an et que ses conclusions restent valables, la Commission considère qu'une nouvelle évaluation n'est pas nécessaire pour l'opération d'AMF V proposée.

# Analyse d'impact

L'AMF de l'UE est un instrument d'aide d'urgence exceptionnelle, visant à répondre à de graves difficultés de balance des paiements de pays tiers. La présente proposition d'AMF est par conséquent exemptée de l'obligation de procéder à une analyse d'impact, conformément aux lignes directrices de la Commission pour une meilleure réglementation [SWD(2015) 111 final], parce qu'il est politiquement impératif de répondre rapidement à la situation considérée.

Plus généralement, les propositions d'assistance macrofinancière de la Commission s'appuient sur les enseignements tirés des évaluations ex post d'opérations conduites précédemment dans des pays du voisinage de l'UE. La nouvelle AMF et le programme d'ajustement et de réforme économiques qui l'accompagne contribueront à couvrir les besoins de financement à court terme de la Jordanie, tout en soutenant les mesures prises pour renforcer la balance des paiements et la viabilité des finances publiques à moyen terme et promouvoir une croissance durable, complétant de la sorte le programme du conseil d'administration du FMI. Les conditions fixées devraient cibler certaines des grandes faiblesses qu'accusent depuis des années l'économie et le système de gouvernance économique de la Jordanie. Les domaines de conditionnalité pourraient, en principe, inclure des réformes visant à améliorer la gouvernance économique, notamment la gestion des finances publiques et l'administration fiscale, les politiques sociales et du marché du travail, l'environnement des entreprises et la transition énergétique/écologique.

#### Droits fondamentaux

Les pays couverts par la politique européenne de voisinage peuvent prétendre à une assistance macrofinancière. L'octroi de l'assistance macrofinancière est subordonné à la condition préalable que le pays qui peut prétendre à cette assistance respecte les mécanismes démocratiques effectifs — notamment le pluralisme parlementaire et l'état de droit — et garantisse le respect des droits de l'homme.

La Jordanie a poursuivi ses efforts de réforme politique destinés à renforcer la démocratie parlementaire et l'état de droit. En 2021, au moyen de modifications des lois sur les élections et sur les partis politiques, la Jordanie a lancé un processus de modernisation politique visant à promouvoir la participation des femmes et des jeunes à la vie politique, à dépasser les allégeances tribales et à encourager l'émergence de partis politiques d'envergure nationale s'appuyant sur un programme. En 2023, le gouvernement a modifié le code du travail en se conformant aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Malgré un contexte très difficile, la Jordanie reste déterminée à faire avancer les réformes en faveur d'un système politique démocratique plus effectif fondé sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Dans ce contexte, les conditions politiques préalables pour l'octroi d'une AMF sont considérées comme remplies.

#### 4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Il est prévu que l'AMF proposée en faveur de la Jordanie, d'un montant maximal de 500 millions d'EUR sous forme de prêts, soit versée en trois tranches, qui seront décaissées sur une période de deux ans et demi. Les prêts seront accordés dans le cadre de la garantie pour l'action extérieure, avec un provisionnement au taux de 9 %, qui sera programmé au titre de l'IVCDCI-Europe dans le monde, pour un montant total de 45 millions d'EUR (ligne budgétaire 14 02 01 70 «IVCDCI-Provisionnement du fonds commun de provisionnement»). Il s'agira de prêts amortissables, avec une période de grâce, suivie de remboursements du capital en tranches égales étalés sur une longue période. Cette structure de prêt sera avantageuse à la fois pour le bénéficiaire, en ce qu'elle facilitera les remboursements, et pour le budget de l'UE, en ce qu'elle répartira les passifs éventuels sur une longue période.

# 5. AUTRES ÉLÉMENTS

#### Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information

L'Union européenne mettra à la disposition de la Jordanie, sous la forme de prêts, une AMF d'un montant total maximal de 500 millions d'EUR, qui contribuera à couvrir les besoins de financement extérieur résiduels du pays sur la période de disponibilité de l'opération. Il est prévu que cette assistance soit versée en trois tranches, à condition que les politiques à mener pour pouvoir bénéficier de chaque tranche aient été pleinement mises en œuvre en temps utile. L'assistance sera gérée par la Commission. Des dispositions spécifiques sur la prévention de la fraude et d'autres irrégularités, conformes au règlement financier, sont applicables.

Les décaissements au titre de l'opération d'AMF proposée seront subordonnés au résultat positif des examens de l'avancée du programme conclu avec le FMI. En outre, la Commission et les autorités jordaniennes conviendront d'un train de réformes structurelles à inscrire dans un protocole d'accord. Ces mesures de réforme devront soutenir le programme de réforme des autorités et compléter les programmes convenus avec le FMI, la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds, ainsi que les programmes liés aux opérations d'appui budgétaire de l'UE. Elles devront être cohérentes avec les principales priorités en matière de réformes économiques convenues entre l'UE et la Jordanie dans le cadre de l'accord d'association, avec les priorités du partenariat UE-Jordanie et le pacte y annexé, avec le partenariat stratégique et global et avec la vision de modernisation de la Jordanie et d'autres stratégies nationales.

#### Proposition de

#### DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

# portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie

# LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 212, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire<sup>8</sup>,

considérant ce qui suit:

- Les relations entre l'Union européenne (ci-après dénommée «Union») et le Royaume hachémite de Jordanie (ci-après dénommé «Jordanie») s'inscrivent dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV). L'Union et la Jordanie ont signé un accord d'association le 24 novembre 1997, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2002<sup>9</sup>. En vertu de cet accord, l'UE et la Jordanie ont établi progressivement une zone de libre-échange pendant une période transitoire de 12 ans. En outre, un accord sur la poursuite de la libéralisation des échanges de produits agricoles est entré en vigueur en 2007. En 2010, l'Union a accordé à la Jordanie le statut de «partenaire avancé», qui élargit encore le périmètre de coopération entre les deux parties. Un protocole relatif aux mécanismes de règlement des différends commerciaux entre l'Union et la Jordanie, paraphé en décembre 2009, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le dialogue politique bilatéral et la coopération économique ont encore été intensifiés dans le cadre de l'accord d'association, des priorités du partenariat UE-Jordanie adoptées pour 2022-2027 et du partenariat stratégique et global signé en janvier 2025.
- 2) Depuis 2011, la Jordanie a entrepris une série de réformes politiques qui visent à renforcer la démocratie parlementaire et l'état de droit. Une Cour constitutionnelle et une commission électorale indépendante ont été créées, tandis que le Parlement jordanien a voté un certain nombre de lois d'importance majeure, telle que la loi électorale et la loi sur les partis politiques, ainsi que d'autres textes sur la décentralisation et les collectivités locales. Des dispositions législatives améliorant l'indépendance de la justice et les droits des femmes ont été adoptées.
- 3) L'économie jordanienne a fortement pâti d'une instabilité régionale prolongée, provoquée notamment par le conflit en Syrie, le conflit Israël-Gaza et l'insécurité en mer Rouge. Cette instabilité a accru l'incertitude, sapant la confiance des investisseurs, perturbant les routes commerciales et affaiblissant le tourisme. Ces défis viennent

Position adoptée par le Parlement européen le ... et décision adoptée par le Conseil le ... .

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> JO L 129 du 15.5.2002, p. 3, ELI: <a href="http://data.europa.eu/eli/agree\_internation/2002/357(1)/oj.">http://data.europa.eu/eli/agree\_internation/2002/357(1)/oj.</a>

s'ajouter aux conséquences économiques et sociales persistantes de la pandémie de COVID-19, aux chocs de prix mondiaux qui ont suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et à l'augmentation des coûts d'emprunt liée au durcissement des conditions financières mondiales. Plus récemment, les incertitudes accrues entourant la conjoncture mondiale constituent un défi de plus. La Jordanie a évité une nouvelle contraction de son économie, en partie grâce à la conduite de politiques et de réformes macroéconomiques saines, mais la reprise reste atone. Le chômage demeure obstinément élevé, en particulier chez les jeunes et chez les femmes, tandis que les tensions budgétaires et les problèmes de financement extérieur continuent de peser sur l'économie.

- 4) Le conflit Israël-Gaza et le regain de violence dans la région, notamment l'escalade des tensions entre Israël et l'Iran à la mi-juin 2025, ont entraîné une suspension des vols en Jordanie et risquent de compliquer encore la fragile reprise économique du pays, d'affaiblir la confiance des investisseurs et des touristes et de contribuer à une incertitude croissante des perspectives. Les tensions sociales en Jordanie sont restées faibles, mais elles pourraient s'accroître si les conflits en cours s'intensifiaient encore. En outre, les risques climatiques, qui exacerbent la situation déjà dramatique de pénurie d'eau en Jordanie, pourraient nuire à la croissance et accroître encore les pressions sur les finances publiques.
- 5) En janvier 2024, les autorités jordaniennes et le FMI se sont entendus sur un programme d'ajustement économique soutenu par un mécanisme élargi de crédit (MEDC) sur quatre ans d'un montant de 1,2 milliard d'USD, dont la mise en œuvre est en cours. Jusqu'à juillet 2025, les performances de la Jordanie au titre du programme MEDC ont été solides, tous les critères de performance quantitatifs et les repères structurels ayant été atteints lors des trois premières revues du programme (en juillet 2024, décembre 2024 et avril 2025), ce qui a permis des décaissements pour un total de 391 millions d'USD, sur le montant de 1,2 milliard d'USD qui avait été approuvé.
- 6) En avril 2025, en réponse à une demande présentée par la Jordanie en octobre 2023, l'Union a adopté un quatrième programme d'assistance macrofinancière (AMF-IV)<sup>10</sup>, d'un montant de 500 millions d'EUR sous forme de prêts. Son versement par tranches est prévu sur la période 2025-2027, sous réserve du respect des conditions convenues dans le protocole d'accord, qui incluent des mesures dans les domaines de la gestion des finances publiques, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption, des politiques sociales et du marché du travail, de l'énergie et de l'environnement des entreprises. L'AMF IV fait suite à trois précédents programmes d'AMF (AMF I: 180 millions d'EUR; AMF II: 200 millions d'EUR; AMF III: 500 millions d'EUR + une assistance complémentaire de 200 millions d'EUR pour faire face à la pandémie de COVID-19) dans le cadre desquels 1,08 milliard d'EUR de prêts ont été fournis entre 2014 et 2023.
- 7) Depuis le début de la crise syrienne en 2011, l'Union a mis approximativement 3,5 milliards d'EUR à la disposition de la Jordanie au titre de différents instruments (dont 1,08 million d'EUR dans le cadre des trois opérations d'AMF) afin d'aider le pays à préserver sa stabilité économique, à poursuivre ses réformes politiques et

\_

Décision (UE) 2025/793 du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2025 portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie (JO L, 2025/793, 22.4.2025, ELI: <a href="http://data.europa.eu/eli/dec/2025/793/oj">http://data.europa.eu/eli/dec/2025/793/oj</a>).

- économiques et à répondre à ses besoins corollaires dans le domaine humanitaire ou sur le plan du développement et de la sécurité. En outre, la Banque européenne d'investissement a alloué environ 2,4 milliards d'EUR de prêts en faveur de projets en Jordanie depuis 2011.
- 8) Pour la période 2021-2024, la dotation indicative bilatérale (subventions) de l'Union en faveur de la Jordanie au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde (IVCDCI — Europe dans le monde) s'élève à environ 360 millions d'EUR et est complétée par une aide de l'Union destinée à aider la Jordanie à faire face aux conséquences de la crise syrienne (214 millions d'EUR de 2021 à 2023) ainsi que par d'autres programmes régionaux et thématiques. Sur la période 2014-2020, le soutien fourni par l'Union à la Jordanie, principalement par l'intermédiaire de l'instrument européen de voisinage, s'est monté à 765 millions d'EUR. Sur cette même période, la Jordanie a également bénéficié de 126 millions d'EUR supplémentaires par l'intermédiaire de la plateforme d'investissement pour le voisinage (PIV), ce qui s'est traduit par quelque 580 millions d'EUR d'investissements. En 2021, dans le cadre du plan économique et d'investissement (PEI), l'UE a lancé plus de 20 projets phares en Jordanie, en engageant environ 461 millions d'EUR (sous la forme de subventions, de financements mixtes et de garanties), ce qui a permis de mobiliser environ 4 760 milliards d'EUR d'investissements au total.
- 9) En janvier 2025, étant donné sa situation et ses perspectives économiques encore difficiles, la Jordanie a sollicité une nouvelle assistance macrofinancière de l'Union.
- 10) La Jordanie étant un pays couvert par la PEV, elle devrait être considérée comme admissible au bénéfice d'une assistance macrofinancière de l'Union.
- L'assistance macrofinancière de l'Union devrait constituer un instrument financier à caractère exceptionnel destiné à apporter un soutien, non lié et sans affectation particulière, à la balance des paiements du bénéficiaire en réponse à ses besoins urgents de financement externe, et elle devrait appuyer la mise en œuvre d'un programme de mesures vigoureuses et immédiates d'ajustement et de réforme structurelle visant à améliorer la situation de la balance des paiements à court terme.
- Étant donné que la balance des paiements de la Jordanie continue de présenter un besoin de financement externe résiduel, qui dépasse les ressources octroyées par le FMI et d'autres institutions multilatérales, l'octroi d'une assistance macrofinancière supplémentaire de l'Union à la Jordanie est considéré, dans les circonstances exceptionnelles du moment, comme une réponse appropriée de l'Union à la demande de la Jordanie de soutenir la stabilisation de son économie, en combinaison avec le programme du FMI. L'assistance macrofinancière élargie de l'Union faciliterait la stabilisation économique et la mise en œuvre du programme de réformes structurelles de la Jordanie, en complément des ressources mises à sa disposition dans le cadre de l'accord financier conclu avec le FMI.
- 13) L'assistance macrofinancière de l'Union devrait viser à soutenir le rétablissement de la soutenabilité des finances extérieures de la Jordanie, et favoriser ainsi son développement économique et social.

- L'assistance macrofinancière de l'Union devrait aller de pair avec la mise en œuvre des opérations d'appui budgétaire au titre de l'instrument IVCDCI-Europe dans le monde établi par le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil<sup>11</sup>.
- Le montant de l'assistance macrofinancière de l'Union est déterminé sur la base d'une évaluation quantitative complète du besoin de financement extérieur résiduel de la Jordanie et tient compte de la capacité de celle-ci à se financer par ses propres ressources, en particulier grâce aux réserves internationales qu'elle détient. L'assistance macrofinancière de l'Union devrait venir en complément des programmes du FMI et de la Banque mondiale et des ressources fournies par ces institutions. La détermination de son montant tient également compte des contributions financières attendues des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et de la nécessité d'assurer un partage équitable de la charge entre l'Union et les autres bailleurs de fonds, ainsi que du déploiement antérieur d'autres instruments de financement extérieur de l'Union en Jordanie et de la valeur ajoutée de la contribution globale de l'Union.
- 16) La Commission devrait veiller à ce que l'assistance macrofinancière de l'Union soit compatible, juridiquement et sur le fond, avec les principes et objectifs fondamentaux des différents volets d'action extérieure de l'Union et des autres politiques pertinentes de l'Union, ainsi qu'avec les mesures prises dans ces domaines et dans le cadre de ces politiques.
- 17) L'assistance macrofinancière de l'Union devrait soutenir sa politique extérieure à l'égard de la Jordanie. Il convient que les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) collaborent étroitement durant toute l'opération d'assistance macrofinancière pour coordonner la politique extérieure de l'Union et assurer sa cohérence.
- L'assistance macrofinancière de l'Union devrait permettre à la Jordanie de rester fidèle aux valeurs qu'elle partage avec l'Union, parmi lesquelles la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, le développement durable et la réduction de la pauvreté, ainsi qu'aux principes d'un commerce ouvert, équitable et fondé sur des règles.
- L'octroi de l'assistance macrofinancière de l'Union devrait être subordonné à la condition préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs reposant notamment sur le pluralisme parlementaire et l'état de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme. En outre, l'assistance macrofinancière de l'Union devrait avoir pour objectifs spécifiques une efficacité, une transparence et une responsabilisation accrues dans le domaine de la gestion des finances publiques en Jordanie, et la promotion de réformes structurelles destinées à soutenir une croissance durable et inclusive, la création d'emplois et l'assainissement budgétaire. Tant le respect des conditions préalables précitées que la réalisation de ces objectifs devraient faire l'objet d'un suivi régulier par la Commission et le SEAE.
- 20) Afin d'assurer une protection efficace des intérêts financiers de l'Union dans le cadre de son assistance macrofinancière, la Jordanie devrait prendre des mesures propres à

.

Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (JO L 209 du 14.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/947/oj).

prévenir et à combattre la fraude, la corruption et toute autre irrégularité en lien avec cette assistance. En outre, la convention de prêt que concluront la Commission et les autorités jordaniennes devrait contenir des dispositions autorisant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) à mener des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, conformément aux dispositions et procédures prévues par le règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil<sup>12</sup> et le règlement (Euratom, CE) nº 2185/966 du Conseil<sup>13</sup>, la Commission et la Cour des comptes à effectuer des audits, et le Parquet européen à exercer ses compétences en ce qui concerne la fourniture de l'assistance macrofinancière de l'Union pendant et après sa période de disponibilité.

- 21) Le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union est sans préjudice des pouvoirs du Parlement européen et du Conseil (en tant qu'autorité budgétaire).
- 22) Les montants de provisionnement requis pour l'assistance macrofinancière de l'Union devraient être compatibles avec les crédits budgétaires inscrits dans le cadre financier pluriannuel.
- 23) L'assistance macrofinancière de l'Union devrait être gérée par la Commission. Afin que le Parlement européen et le Conseil puissent suivre la mise en œuvre de la présente décision, la Commission devrait régulièrement les informer des développements liés à l'assistance et leur fournir les documents y afférents.
- 24) Afin d'assurer des conditions uniformes d'exécution de la présente décision, il convient de conférer des compétences d'exécution à la Commission. Ces compétences devraient être exercées conformément au règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil<sup>14</sup>.
- L'assistance macrofinancière de l'Union devrait être subordonnée à des conditions de politique économique, qui doivent être arrêtées dans un protocole d'accord. Afin d'assurer des conditions de mise en œuvre uniformes, et pour des raisons d'efficacité, la Commission devrait être habilitée à négocier ces conditions avec les autorités jordaniennes sous la supervision du comité composé des représentants des États membres, conformément au règlement (UE) nº 182/2011 du Parlement européen et du Conseil. Compte tenu de l'impact potentiellement important d'une assistance, il convient d'appliquer la procédure d'examen telle que spécifiée dans le règlement (UE) nº 182/2011. Compte tenu du montant de l'assistance macrofinancière apportée par l'Union à la Jordanie, il convient d'appliquer la procédure d'examen à l'adoption du protocole d'accord ainsi qu'à toute réduction, suspension ou annulation de cette assistance,

\_

Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj).

Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj).

Règlement (UE) nº 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/182/oj).

#### ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

# Article premier

- 1. L'Union met à la disposition de la Jordanie une assistance macrofinancière d'un montant maximal de 500 millions d'EUR (ci-après dénommée «assistance macrofinancière de l'Union») en vue de faciliter la stabilisation de son économie et l'exécution d'un important programme de réformes. Cette assistance contribue à couvrir les besoins de la balance des paiements de la Jordanie tels qu'ils sont chiffrés dans le programme du FMI.
- 2. Le montant total de l'assistance macrofinancière de l'Union est versé à la Jordanie sous forme de prêts.
- 3. La Commission est habilitée, au nom de l'Union, à emprunter les fonds nécessaires sur les marchés des capitaux ou auprès d'établissements financiers et à les prêter à la Jordanie.
- 4. La Commission gère le décaissement de l'assistance macrofinancière de l'Union, dans le respect des accords ou autres conventions conclus entre le Fonds monétaire international (FMI) et la Jordanie, ainsi que des principes et objectifs fondamentaux des réformes économiques énoncés dans l'accord d'association UE-Jordanie.
- 5. La Commission informe régulièrement le Parlement européen et le Conseil de l'évolution de la situation concernant l'assistance macrofinancière de l'Union, y compris des versements de cette assistance, et elle communique à ces institutions, en temps voulu, les documents y afférents.
- 6. L'assistance macrofinancière de l'Union est mise à disposition pour une durée de deux ans et demi, à compter du jour suivant l'entrée en vigueur du protocole d'accord visé à l'article 3, paragraphe 1.
- 7. Si les besoins de financement de la Jordanie diminuent significativement par rapport aux projections initiales au cours de la période de versement de l'assistance macrofinancière de l'Union, la Commission adopte des actes d'exécution pour réduire le montant de l'assistance, suspendre celle-ci ou l'annuler. Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 7, paragraphe 2.

# Article 2

- 1. L'octroi de l'assistance macrofinancière de l'Union est subordonné à la condition préalable que la Jordanie respecte des mécanismes démocratiques effectifs reposant notamment sur le pluralisme parlementaire et l'état de droit, et garantisse le respect des droits de l'homme.
- 2. Les services de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure contrôlent le respect de cette condition préalable pendant toute la durée de l'assistance macrofinancière de l'Union.

3. Les paragraphes 1 et 2 du présent article s'appliquent conformément à la décision 2010/427/UE du Conseil<sup>15</sup>.

#### Article 3

- 1. La Commission, agissant conformément à la procédure d'examen visée à l'article 7, paragraphe 2, convient avec les autorités jordaniennes de conditions de politique économique et de conditions financières, mettant l'accent sur des réformes structurelles et des finances publiques saines, auxquelles l'assistance macrofinancière de l'Union doit être subordonnée, et qui doivent être inscrites dans un protocole d'accord (ci-après dénommé le «protocole d'accord») comportant un calendrier pour le respect de ces conditions. Les conditions de politique économique et les conditions financières énoncées dans le protocole d'accord sont compatibles avec les accords ou conventions visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, notamment avec les programmes d'ajustement macroéconomique et de réformes structurelles mis en œuvre par la Jordanie avec le soutien du FMI.
- 2. Les conditions visées au paragraphe 1 ont notamment pour but de renforcer l'efficience, la transparence et la responsabilisation des systèmes de gestion des finances publiques de la Jordanie, y compris pour l'utilisation de l'assistance macrofinancière de l'Union. Lors de l'élaboration des mesures, les avancées en matière d'ouverture réciproque des marchés, le développement d'un commerce équitable et fondé sur des règles et les autres priorités de la politique extérieure de l'Union sont aussi dûment pris en considération. La Commission suit régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs.
- 3. Conformément à l'article 223 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil<sup>16</sup>, les modalités financières de l'assistance macrofinancière de l'Union sont fixées dans un accord de prêt conclu entre la Commission et les autorités jordaniennes.
- 4. La Commission vérifie périodiquement si les conditions visées à l'article 4, paragraphe 3, continuent d'être respectées, et notamment si les politiques économiques de la Jordanie sont conformes aux objectifs de l'assistance macrofinancière de l'Union. La Commission exerce cette tâche en étroite coordination avec le FMI et la Banque mondiale et, si nécessaire, avec le Parlement européen et le Conseil.

#### Article 4

1. Sous réserve des conditions énoncées au paragraphe 3 du présent article, la Commission met l'assistance macrofinancière de l'Union à disposition sous la forme d'un prêt en trois tranches. Le montant de chaque tranche est fixé dans le protocole d'accord prévu à l'article 3, paragraphe 1.

\_

Décision 2010/427/UE du Conseil du 26 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (JO L 201 du 3.8.2010, p. 30, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/427/oj).

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <a href="http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj">http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj</a> .

- 2. Les montants de l'assistance macrofinancière de l'Union donnent lieu, si nécessaire, à un provisionnement, conformément au règlement (UE) 2021/947.
- 3. La Commission décide du versement des tranches sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes:
  - a) la condition préalable prévue à l'article 2, paragraphe 1;
  - b) un bilan satisfaisant continu de la mise en œuvre d'un programme de mesures fortes d'ajustement et de réforme structurelle, soutenu par un accord de crédit du FMI qui ne soit pas un accord de précaution;
  - c) la mise en œuvre satisfaisante des conditions de politique économique et des conditions financières fixées dans le protocole d'accord.

En principe, le versement de la deuxième tranche intervient au plus tôt trois mois après le versement de la première. En principe, le versement de la troisième tranche intervient au plus tôt trois mois après le versement de la deuxième.

- 4. Lorsqu'il n'est pas satisfait aux conditions visées au paragraphe 3, premier alinéa, du présent article, la Commission suspend provisoirement ou annule le versement de l'assistance macrofinancière de l'Union. En pareil cas, elle informe le Parlement européen et le Conseil des motifs de la suspension ou de l'annulation.
- 5. L'assistance macrofinancière de l'Union est versée à la Banque centrale de Jordanie. Sous réserve des dispositions qui doivent être arrêtées dans le protocole d'accord, dont une confirmation des besoins de financement budgétaire résiduels, les fonds de l'Union peuvent être transférés par la Banque centrale de Jordanie au ministère des finances jordanien en tant que bénéficiaire final.

#### Article 5

- 1. Afin de financer l'assistance macrofinancière de l'Union sous la forme de prêts, la Commission est habilitée, au nom de l'Union, à emprunter les fonds nécessaires sur les marchés des capitaux ou auprès d'établissements financiers conformément à l'article 223 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.
- 2. La Commission conclut une convention de prêt avec la Jordanie pour le montant visé à l'article 1<sup>er</sup>. La convention de prêt définit la période de mise à disposition et les modalités détaillées du soutien accordé au titre de l'assistance macrofinancière sous la forme de prêts, y compris en ce qui concerne les systèmes de contrôle interne. Les prêts sont accordés à des conditions qui permettent à la Jordanie de les rembourser sur une longue période, comprenant éventuellement une période de grâce. L'échéance maximale de de chaque prêt est de 35 ans à compter de la date de décaissement.
- 3. La Commission informe le Parlement européen et le Conseil du déroulement des opérations visées aux paragraphes 1 et 2.

#### Article 6

- 1. L'assistance macrofinancière de l'Union est mise en œuvre conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509<sup>17</sup>.
- 2. L'assistance macrofinancière de l'Union est mise en œuvre en gestion directe.

17

3. Avant la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière de l'Union, la Commission apprécie, au moyen d'une évaluation opérationnelle, la fiabilité des dispositifs financiers de la Jordanie, ainsi que des procédures administratives et des mécanismes de contrôle interne et externe applicables à l'assistance.

#### Article 7

- 1. La Commission est assistée par un comité. Ce comité est un comité au sens du règlement (UE) n° 182/2011.
- 2. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 du règlement (UE) n° 182/2011 s'applique.

#### Article 8

- 1. Le 30 juin de chaque année au plus tard, la Commission adresse au Parlement européen et au Conseil un rapport qui rend compte de la mise en œuvre de la présente décision au cours de l'année précédente et comporte une évaluation de cette mise en œuvre. Ce rapport:
  - a) examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière de l'Union en faveur de la Jordanie;
  - b) évalue la situation et les perspectives économiques de la Jordanie, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conditions de politique économique et des conditions financières visées à l'article 3, paragraphe 1;
  - c) indique le lien entre les conditions de politique économique définies dans le protocole d'accord, les résultats économiques et budgétaires de la Jordanie et les décisions de la Commission de verser les tranches de l'assistance macrofinancière de l'Union.
- 2. Au plus tard deux ans après l'expiration de la période de mise à disposition prévue à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 6, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation ex post, qui évalue les résultats et l'efficacité de l'assistance macrofinancière de l'Union déjà octroyée et la mesure dans laquelle elle a atteint ses objectifs.

#### Article 9

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen La présidente Par le Conseil Le président

# FICHE FINANCIÈRE ET NUMÉRIQUE LÉGISLATIVE

1.	CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE	3
1.1.	Dénomination de la proposition/de l'initiative	3
1.2.	Domaine(s) politique(s) concerné(s)	3
1.3.	Objectif(s)	3
1.3.1.	Objectif général / objectifs généraux	3
1.3.2.	Objectif(s) spécifique(s)	3
1.3.3.	Résultat(s) et incidence(s) attendus	3
1.3.4.	Indicateurs de performance	3
1.4.	La proposition/l'initiative porte sur:	4
1.5.	Justification(s) de la proposition/de l'initiative	4
1.5.1.	Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme, assorti(s) d'un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de l'initiative	
1.5.2.	Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE (celle-ci peut résulter de différents facteurs par exemple gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins de la présente section, on entend par «valeur ajoutée de l'intervention de l'UE» la valeur découlant de l'intervention de l'UE qui vient s'ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.	
1.5.3.	Leçons tirées d'expériences similaires	4
1.5.4.	Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel et synergies éventuelles avec d'autres instruments appropriés	5
1.5.5.	Évaluation des différentes possibilités de financement disponibles, y compris des possibilités de redéploiement	5
1.6.	Durée de la proposition/de l'initiative et de son incidence financière	6
1.7.	Mode(s) d'exécution budgétaire prévu(s)	6
2.	MESURES DE GESTION	8
2.1.	Dispositions en matière de suivi et de compte rendu	8
2.2.	Système(s) de gestion et de contrôle	8
2.2.1.	Justification du (des) mode(s) d'exécution budgétaire, du (des) mécanisme(s) de mis en œuvre du financement, des modalités de paiement et de la stratégie de contrôle proposée	
2.2.2.	Informations sur les risques recensés et sur le(s) système(s) de contrôle interne mis en place pour les atténuer	8
2.2.3.	Estimation et justification du rapport coût/efficacité des contrôles (rapport entre les coûts du contrôle et la valeur des fonds gérés concernés), et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur (lors du paiement et lors de la clôture)	8
2.3.	Mesures de prévention des fraudes et irrégularités	9
3	INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIV	F 1

3.1.	Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses	
	concernée(s)	10
3.2.	Incidence financière estimée de la proposition sur les crédits	. 12
3.2.1.	Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits opérationnels	. 12
3.2.1.1.	Crédits issus du budget voté	. 12
3.2.1.2.	Crédits issus de recettes affectées externes	. 17
3.2.2.	Estimation des réalisations financées à partir des crédits opérationnels	. 22
3.2.3.	Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits administratifs	. 24
3.2.3.1.	Crédits issus du budget voté	. 24
3.2.3.2.	Crédits issus de recettes affectées externes	. 24
3.2.3.3.	Total des crédits	. 24
3.2.4.	Besoins estimés en ressources humaines	. 25
3.2.4.1.	Financement sur le budget voté	. 25
3.2.4.2.	Financement par des recettes affectées externes	. 26
3.2.4.3.	Total des besoins en ressources humaines	. 26
3.2.5.	Vue d'ensemble de l'incidence estimée sur les investissements liés aux technologinumériques	
3.2.6.	Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel	. 28
3.2.7.	Participation de tiers au financement	. 28
3.3.	Incidence estimée sur les recettes	. 29
4.	DIMENSIONS NUMERIQUES	. 29
4.1.	Exigences pertinentes en matière numérique	. 30
4.2.	Données	. 30
4.3.	Solutions numériques	. 31
4.4.	Évaluation de l'interopérabilité	. 31
4 5	Mesures de soutien de la mise en œuvre numérique	32

#### 1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

# 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une assistance macrofinancière au Royaume hachémite de Jordanie

# 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s)

Domaine(s) politique(s): Affaires économiques et financières

Activité(s): affaires économiques et financières internationales

# 1.3. Objectif(s)

# 1.3.1. Objectif général / objectifs généraux

Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative

«Une économie au service des personnes»

«Une Europe plus forte sur la scène internationale»

# 1.3.2. Objectif(s) spécifique(s)

Soutenir la stabilité macrofinancière et encourager les réformes favorisant la croissance à l'extérieur de l'UE, y compris par un dialogue économique régulier avec les partenaires clés et par l'octroi d'une assistance macrofinancière.

#### 1.3.3. Résultat(s) et incidence(s) attendus

Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.

- 1) Contribuer à couvrir les besoins de financement extérieur de la Jordanie dans le contexte d'une détérioration importante de ses comptes extérieurs causée par les évolutions géopolitiques récentes.
- 2) Réduire les besoins de financement budgétaire du partenaire.
- 3) Appuyer l'assainissement budgétaire et la stabilisation extérieure dans le contexte du programme du FMI.
- 4) Appuyer des réformes structurelles destinées à perfectionner la gestion macroéconomique globale, à renforcer la gouvernance économique et la transparence et à créer des conditions plus propices à une croissance durable.

#### 1.3.4. Indicateurs de performance

Préciser les indicateurs permettant de suivre l'avancement et les réalisations.

Les autorités jordaniennes devront rendre compte régulièrement aux services de la Commission de l'évolution d'un ensemble d'indicateurs économiques, et fournir un rapport complet sur le respect des conditions convenues en matière de politiques publiques, préalablement au décaissement des tranches de l'assistance.

Les services de la Commission continueront de contrôler la gestion des finances publiques, après l'évaluation opérationnelle des circuits financiers et des procédures administratives de la Jordanie. La délégation de l'Union européenne fera également le point régulièrement sur des aspects utiles au contrôle de l'assistance. Les services de la Commission resteront en contact étroit avec le FMI et la Banque mondiale, afin

de bénéficier des informations que ces institutions retirent de leurs activités actuelles auprès du partenaire.

La proposition de décision législative prévoit la présentation au Conseil et au Parlement européen d'un rapport annuel contenant une évaluation de l'exécution de cette opération. Une évaluation ex post indépendante de l'assistance sera réalisée dans les deux ans qui suivent l'expiration de la période de mise à disposition.

# 1.4. La proposition/l'initiative porte sur:

X une action nouvelle

□ une action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire 18

□ la prolongation d'une action existante

□ une fusion ou une réorientation d'une ou de plusieurs actions vers une autre action/une action nouvelle

# 1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative

1.5.1. Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme, assorti(s) d'un calendrier détaillé pour la mise en œuvre de l'initiative

Le décaissement de l'assistance sera subordonné au respect des conditions politiques préalables et à un bilan satisfaisant de la mise en œuvre du programme économique en cours convenu entre la Jordanie et le FMI, qui a été approuvé par le conseil d'administration du FMI le 10 janvier 2024. En outre, la Commission et les autorités jordaniennes conviendront de conditions précises en matière de politiques publiques, qui seront énumérées dans un protocole d'accord.

Il est prévu que l'aide soit versée en trois tranches. Leur décaissement devrait avoir lieu entre 2026 et 2028.

Des dispositions spécifiques sur la prévention de la fraude et d'autres irrégularités, conformes au règlement financier, sont applicables.1.5.2. Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE (celle-ci peut résulter de différents facteurs, par exemple gains de coordination, sécurité juridique, efficacité accrue, complémentarités, etc.). Aux fins de la présente section, on entend par «valeur ajoutée de l'intervention de l'UE» la valeur découlant de l'intervention de l'UE qui vient s'ajouter à la valeur qui, sans cela, aurait été générée par la seule action des États membres.

L'instrument d'assistance macrofinancière est un instrument axé sur les politiques, qui vise à réduire les besoins de financement extérieur à court et moyen terme. Dans le contexte de la crise régionale actuelle, l'AMF contribuera à donner aux autorités la marge dont elles ont besoin, en matière de politique économique et budgétaire, pour apporter une réponse économique efficace à la crise, en aidant le pays partenaire à surmonter les difficultés économiques amplifiées par les évolutions géopolitiques récentes, en particulier la guerre au Moyen-Orient et la crise de la mer Rouge qui en a résulté. L'AMF proposée contribuera à promouvoir la stabilité macroéconomique et politique dans le pays partenaire. Elle viendra compléter les ressources mises à sa disposition par les institutions financières internationales, par des bailleurs de fonds bilatéraux et par d'autres institutions financières de l'UE. Elle contribuera ainsi à

-

Tel(le) que visé(e) à l'article 58, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

l'efficacité globale du soutien financier accordé par la communauté internationale, ainsi que des autres formes d'assistance financière de l'UE, y compris les opérations d'appui budgétaire.

En outre, en fournissant un financement à long terme à des taux très avantageux, généralement plus favorables que ceux offerts par les autres donateurs internationaux ou bilatéraux, le programme d'AMF devrait aider le gouvernement à exécuter son budget sans écarts budgétaires et contribuer à la soutenabilité de la dette.

Outre l'incidence financière de l'AMF, le programme proposé confortera le gouvernement dans sa volonté de réforme. Pour que ce résultat soit atteint, le versement de l'assistance sera notamment subordonné à des conditions appropriées.

### 1.5.3. Leçons tirées d'expériences similaires

Les opérations d'assistance macrofinancière auprès des pays partenaires font l'objet d'une évaluation ex post. Les évaluations menées à ce jour (sur les programmes d'AMF achevés) permettent de conclure que les opérations d'assistance macrofinancière contribuent effectivement, même si ce n'est parfois que modestement et indirectement, à l'amélioration de la viabilité extérieure, à la stabilité macroéconomique et aux réformes structurelles du pays partenaire. Dans la plupart des cas, ces opérations ont eu un effet positif sur la balance des paiements du pays partenaire et ont contribué à alléger ses contraintes budgétaires. Elles ont également eu pour effet une croissance économique un peu plus forte.

# 1.5.4. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel et synergies éventuelles avec d'autres instruments appropriés

Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel

Dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le provisionnement des prêts au titre de l'AMF est couvert par la garantie pour l'action extérieure au sein de l'instrument «Europe dans le monde» (instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale).

Synergies éventuelles avec d'autres instruments appropriés

L'UE est l'un des principaux bailleurs de fonds de la Jordanie, soutenant ses réformes économiques, structurelles et institutionnelles, ainsi que sa société civile. Dans ce contexte, l'AMF complète d'autres actions ou instruments extérieurs de l'UE utilisés pour soutenir la Jordanie. Les mesures de politique publique associées à l'AMF concernent certaines dispositions relatives à l'accord d'association et aux priorités du partenariat UE-Jordanie.

L'assistance macrofinancière aurait pour principale valeur ajoutée, par rapport à d'autres instruments de l'UE, de contribuer à créer un environnement macroéconomique stable, notamment en facilitant le rééquilibrage de la balance des paiements et de la situation budgétaire, ainsi que des conditions propices aux réformes structurelles. L'AMF ne constitue pas un soutien financier régulier et doit donc s'interrompre dès que la situation financière extérieure du pays est revenue sur une trajectoire soutenable.

L'AMF complétera également les interventions prévues par la communauté internationale, en particulier les programmes d'ajustement et de réforme soutenus par le FMI et la Banque mondiale.

# 1.5.5. Évaluation des différentes possibilités de financement disponibles, y compris des possibilités de redéploiement

En recourant à des prêts, la présente opération d'AMF accroît l'efficacité du budget de l'UE par effet de levier et constitue l'option présentant le meilleur rapport coûtefficacité.

La Commission est habilitée, au nom de l'Union européenne et d'Euratom, à emprunter les fonds nécessaires sur les marchés des capitaux en utilisant la garantie du budget de l'Union. L'objectif est d'obtenir des fonds sur le marché aux meilleurs taux disponibles grâce à la note triple A de l'UE.

# 1.6. Durée de la proposition/l'initiative et de son incidence financière

#### X Durée limitée

- en vigueur pour 2,5 ans à compter de l'entrée en vigueur du protocole d'accord, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, de la proposition de décision.
- Incidence financière en 2027 aussi bien pour les crédits d'engagement que pour les crédits de paiement.

### 1.7. Mode(s) d'exécution budgétaire prévu(s)

X Gestion directe par la Commission

X dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;

#### 2. MESURES DE GESTION

# 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

Les actions à financer au titre de la présente décision seront mises en œuvre en gestion directe par la Commission, au siège et avec l'appui des délégations de l'Union.

Cette assistance, de nature macroéconomique, est conçue de façon à être compatible avec le programme soutenu par le FMI. Le contrôle de l'action par les services de la Commission portera sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la convention conclue avec le FMI et des réformes spécifiques qui seront arrêtées avec les autorités du partenaire dans un protocole d'accord. La fréquence à laquelle il sera réalisé dépendra du nombre de versements (voir aussi le point 1.3.4.).

#### 2.2. Système(s) de gestion et de contrôle

2.2.1. Justification du (des) mode(s) d'exécution budgétaire, du (des) mécanisme(s) de mise en œuvre du financement, des modalités de paiement et de la stratégie de contrôle proposée

Les actions à financer au titre de la présente décision seront mises en œuvre en gestion directe par la Commission, au siège et avec l'appui des délégations de l'Union.

Les décaissements de l'AMF sont subordonnés à des évaluations concluantes et au respect de conditions afférentes à chaque opération. Le respect des conditions fait l'objet d'un suivi attentif de la Commission, en collaboration étroite avec les délégations de l'Union.

# 2.2.2. Informations sur les risques recensés et sur le(s) système(s) de contrôle interne mis en place pour les atténuer

# Risques identifiés

Les opérations d'AMF comportent des risques fiduciaires, des risques liés aux politiques mises en œuvre et des risques liés à la situation politique générale.

Le risque existe que l'AMF puisse être utilisée de manière frauduleuse. L'AMF n'étant pas destinée à financer des dépenses particulières (contrairement au financement de projets, par exemple), ce risque est lié à des facteurs tels que la qualité générale des systèmes de gestion de la Banque centrale et du ministère des finances du partenaire, les procédures administratives, les fonctions de contrôle et de supervision, la sécurité des systèmes informatiques et l'adéquation des capacités d'audit interne et externe.

Un deuxième risque découle de la possibilité que le partenaire manque aux engagements financiers à l'égard de l'UE que constituent les prêts de l'AMF proposée (risque de défaut ou de crédit), en raison, par exemple, d'une nouvelle détérioration importante de sa balance des paiements et de sa situation budgétaire.

#### Systèmes de contrôle interne

L'assistance macrofinancière sera soumise à des procédures de vérification, de contrôle et d'audit, sous la responsabilité de la Commission, dont l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), et de la Cour des comptes européenne, conformément à l'article 129 du règlement financier.

Ex ante: évaluation, par la Commission, du système de gestion et de contrôle dans le pays bénéficiaire. Pour chaque pays bénéficiaire, une évaluation opérationnelle ex ante des circuits financiers et de l'environnement de contrôle est réalisée par la Commission, si nécessaire, avec l'appui technique de consultants. Une analyse des procédures comptables, une séparation des tâches et un audit interne/externe de la Banque centrale et du ministère des finances sont réalisés afin d'atteindre un niveau d'assurance raisonnable quant à la qualité de la gestion financière. Dans le cas où des lacunes seraient constatées, l'assistance ne sera décaissée qu'une fois que celles-ci auront été comblées. De plus, des dispositifs spécifiques pour les paiements (comptes cantonnés, par exemple) peuvent, le cas échéant, être mis en place.

Pendant la mise en œuvre: contrôles, par la Commission, des déclarations périodiques des partenaires. Le versement est soumis 1) à la surveillance, par les services de la DG ECFIN, en étroite collaboration avec les délégations de l'UE et conjointement avec les parties prenantes externes, telles que le FMI, de la mise en œuvre des conditions définies, et 2) à la procédure normale de contrôle prévue par le circuit financier (modèle 2) utilisé à la DG ECFIN, dont la vérification, par l'unité financière, du respect des conditions précitées auxquelles est subordonné le décaissement de l'assistance. Les décaissements des opérations d'AMF peuvent être soumis à des vérifications ex post indépendantes supplémentaires (documentaires et/ou sur place) par les agents de l'équipe de contrôle ex post de la DG. De telles vérifications peuvent aussi être réalisées à la demande de l'ordonnateur subdélégué compétent. Des interruptions ou suspensions de paiement, des corrections financières (par la Commission) et des recouvrements peuvent être décidés si nécessaire (cela ne s'est jamais produit) et sont expressément prévus dans les conventions de financement conclues avec les partenaires.

2.2.3. Estimation et justification du rapport coût/efficacité des contrôles (rapport entre les coûts du contrôle et la valeur des fonds gérés concernés), et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur (lors du paiement et lors de la clôture)

Grâce aux systèmes de contrôle en place, tels que les évaluations opérationnelles ex ante ou les évaluations ex post, le taux d'erreur effectif des paiements d'AMF est de 0 %. Aucun cas de fraude, de corruption ou d'activité illégale n'a jamais été signalé. Les opérations d'AMF obéissent à une logique d'intervention claire, qui permet à la Commission d'évaluer leur impact. Ces contrôles permettent la confirmation des assurances obtenues et de la réalisation des objectifs et priorités en matière de politiques.

# 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

Plusieurs mesures ont été ou seront prises pour limiter les risques de détournement des fonds:

Premièrement, la convention de prêt comportera un ensemble de dispositions en matière d'inspections, de prévention des fraudes, d'audit et de recouvrement des fonds, en cas de fraude ou de corruption. Il est également prévu de subordonner le versement de l'assistance à des conditions précises en matière de politiques publiques, et notamment de gestion des finances publiques, afin de renforcer l'efficacité et la transparence de l'aide ainsi que la responsabilisation des acteurs. Les fonds seront par ailleurs versés sur un compte spécial de la banque centrale du partenaire.

Enfin, l'assistance sera soumise à des procédures de vérification, de contrôle et d'audit, sous la responsabilité de la Commission, dont l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), et de la Cour des comptes européenne, conformément à l'article 129 du règlement financier.

# 3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

# 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

• Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation				
Rubrique du cadre financier pluriannuel	Numéro	CD/CND <sup>19</sup>	de pays AELE <sup>20</sup>	de pays candidats et pays candidats potentiels <sup>21</sup> d'autres pays tiers		autres recettes affectées	
	14 02 01 70 IVCDCI – L'Europe dans le monde – Provisionnement du fonds commun de provisionnement [prêts AMF	CD	NON	NON	NON	NON	

<sup>19</sup> CD = crédits dissociés/CND = crédits non dissociés.

AELE: Association européenne de libre-échange.

Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

– garantie pour l'action extérieure]		

• Nouvelles lignes budgétaires dont la création est demandée – Sans objet

# 3.2. Incidence financière estimée de la proposition sur les crédits

- 3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits opérationnels
  - □ La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels.
  - X La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

# 3.2.1.1. Crédits issus du budget voté

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Rubrique du cadre financier pluriannuel	6	Rubrique 6 – «Voisinage et le monde»
P	•	The state of the s

								An née	TOT AL
DG ECFIN		2024	2025	20 26	<b>202</b> 7	CFP 2021 - 2027			
Crédits opérationnels									
Ligne budgétaire 14 02 01 70 IVCDCI – L'Europe dans le monde – Provisionnement du fonds comm	nun da		Engagem ents	(1a)				45	45
provisionnement [prêts AMF – garantie pour l'action extérieure]	nun de		Paiement s	(2a)				45	45
Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes s	spécifiques								
Ligne budgétaire 14.20.03.01  Eng ents paid s								0,1	0,1
TOTAL des crédits	Engagem ents	=1a+1b +3				45, 1	45,1		
pour la DG ECFIN			Paiement s	=2a+2b +3				45, 1	45,1
	Année		Année		Année	7	ГОТА	L CFP	2021-

			2025	2026	5	2027	2027
TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)				45	45
	Paiements	(5)				45	45
TOTAL des crédits de nature administra l'enveloppe de certains programmes spécifique	(6)				0,1	0,1	
TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 6	Engagements	=4+6				45,1	45,1
du cadre financier pluriannuel	Paiements	=5+6				45,1	45,1
			Année <b>2024</b>	Année <b>2025</b>	Ann <b>20</b> 2		TOTAL CIT
• TOTAL des crédits opérationnels (toutes	Engagements	(4)					
les rubriques opérationnelles)	Paiements	(5)					
• TOTAL des crédits de nature administrativ l'enveloppe de certains programmes spécifique rubriques opérationnelles)	(6)						
TOTAL des crédits pour les rubriques 1 à 6	Engagements	=4+6					
du cadre financier pluriannuel (Montant de référence)	Paiements	=5+6					

Rubrique du cadre financier pluriannuel	7	«Dépenses administratives»	penses administratives»				
DG: <>			Année 2024	Année 2025	Année <b>2026</b>	Année <b>2027</b>	TOTAL CFP 2021- 2027
Ressources humaines							
Autres dépenses administratives							

TOTAL DG <>	Crédits						
DG: <	Année <b>2024</b>	Année 2025	Année 2026	Année 2027	TOTAL CFP 2021- 2027		
Ressources humaines							2027
Autres dépenses administratives							
TOTAL DG <>	Crédits						
		<u> </u>					
TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 7 du	(Total engagements = Total paiements)						

En Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

			Année <b>2024</b>		Année <b>2025</b>	Année <b>2026</b>	Année <b>2027</b>	TOTAL CFP 2021-2027	
TOTAL des crédits pour les RUBR	IQUES 1 à 7	Engagements							
du cadre financier pluriannuel		Paiements							
			Ann	iée	A	nnée	Année	Année	TOTAL CFP
		2024		24	2	025	2026	2027	2021-2027
TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)						45	45
	Paiements	(5)						45	45
TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)						0,1	0,1
TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 6	Engagements	=4+6						45,1	45,1

3.2.2. Estimation des réalisations financées à partir des crédits opérationnels (cette section ne doit pas être complétée pour les organismes décentralisés)

Crédits d'engagement en Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

Indiquer les objectifs et les réalisations				nnée 2025		nnée <b>026</b>		nnée <b>027</b>	тот	AL
Û	Type <sup>22</sup>	Coût moyen	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre	Coût	Nbre total	Coût total
OBJEC	CTIF SPÉCIFIQUE nº 1 <sup>23</sup>									
- Réalisation 1	Provisionnement de la garantie pour l'action extérieure						1	45	1	45,1
- Réalisation 2	Évaluation ex post						1	0,1	1	0,1
Sous-t	otal objectif spécifique nº 1						2	45,1	2	45,1
OBJE	CTIF SPÉCIFIQUE nº 2									
- Réalisation										

Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

Tel que décrit dans la section 1.3.2. «Objectif(s) spécifique(s)».

Sous-total objectif spécifique n° 2						
TOTAUX			2	45,1	2	45,1

### 3.2.3. Synthèse de l'incidence estimée sur les crédits administratifs

- X La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative.
- □ La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

#### 3.2.3.1. Crédits issus du budget voté

CRÉDITS VOTÉS	Année	Année	Année	Année	TOTAL 2021-	
CREDITS VOTES	2024	2025	2026	2027	2027	
RUBRIQUE 7						
Ressources humaines	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Autres dépenses administratives	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Sous-total RUBRIQUE 7	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Hors RUBRIQUE 7						
Ressources humaines	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Autres dépenses de nature administrative	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
Sous-total hors RUBRIQUE 7	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	
TOTAL	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	

Les besoins en crédits pour les ressources humaines et les autres dépenses de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

#### 3.2.4. Besoins estimés en ressources humaines

- X La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.
- — □ La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

#### 3.2.4.1. Financement sur le budget voté

Estimation à exprimer en équivalents temps plein (ETP)

	CRÉDITS VOTÉS	Année	Année	Année
	CREDITS VOTES		2026	2027
20 01 02 01 (Au siège	e et dans les bureaux de représentation de la Commission)	0	0	0
20 01 02 03 (Délégati	20 01 02 03 (Délégations de l'UE)		0	0
01 01 01 01 (Recherc	01 01 01 01 (Recherche indirecte)		0	0
01 01 01 11 (recherch	01 01 01 11 (recherche directe)		0	0
Autres lignes budgéta	ires (à préciser)	0	0	0
20 02 01 (AC, END d	e l'«enveloppe globale»)	0	0	0
20 02 03 (AC, AL, EN	ND et JPD dans les délégations de l'UE)	0	0	0
Ligne d'appui administratif	- au siège	0	0	0
[XX.01.YY.YY]	- dans les délégations de l'UE	0	0	0
01 01 01 02 (AC, EN	D - Recherche indirecte)	0	0	0

01 01 01 12 (AC, END - Recherche directe)	0	0	0
Autres lignes budgétaires (à préciser) - Rubrique 7	0	0	0
Autres lignes budgétaires (à préciser) - Hors rubrique 7	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Personnel nécessaire à la mise en œuvre de la proposition (en ETP):

	À couvrir par le personnel actuellement disponible dans les services de la Commission	Personnel supplémentaire exceptionnel*			
		À financer sur la rubrique 7 ou la recherche	À financer sur la ligne BA	À financer sur les redevances	
Emplois du tableau des effectifs	4		s.o.		
Personnel externe (AC, END, INT)					

# Description des tâches à effectuer par:

les fonctionnaires temporaires	et	agents
le personnel externe		

# 3.2.6. Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel

La proposition/l'initiative:

- X peut être intégralement financée par voie de redéploiement au sein de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel (CFP).
- — □ nécessite l'utilisation de la marge non allouée sous la rubrique correspondante du CFP et/ou le recours aux instruments spéciaux comme le prévoit le règlement CFP.
- – □ nécessite une révision du CFP.

# 3.2.7. Participation de tiers au financement

La proposition/l'initiative:

- X ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties;
- − □ prévoit le cofinancement par des tierces parties estimé ci-après:

Crédits en Mio EUR (à la 3<sup>e</sup> décimale)

	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Total
--	---------------	---------------	---------------	---------------	-------

Ligne budgétaire de recettes:  Montants inscrits pour l'exercice en cours  Appée 2024  Année A	Préciser cofinanc	$\boldsymbol{\varepsilon}$	de				
- X La proposition/l'initiative a une incidence financière sur le - □ La proposition/l'initiative a une incidence financière décrite - □ sur les ressources propres - □ sur les autres recettes - □ veuillez indiquer si les recettes sont affectées à des lig En Mio    Montants inscrits pour l'exercice en cours   Incidence de la proposition/d   Année 2024   Année 2025   Année 2025	TOTAL	crédits cofinancés					
Ligne budgétaire de recettes:    Montants inscrits pour l'exercice en cours   Année 2024   Année 2025     Article   Année 2024   Année 2025     Article   Année 2025   Année 2025     Article   Année 2024   Année 2025     Année 2025   Année 2025     Année 2024   Année 2025     Année 2025   Année 2025     Année 2025   Année 2025     Année 2026   Année 2025     Année 2026   Année 2025     Année 2026   Année 2025     Année 2026   Année 2026     Année	3.3.	<ul> <li>X La propositi</li> <li>— □ La propositi</li> <li>— □ sur le</li> <li>— □ sur le</li> </ul>	on/l'initiative est on/l'initiative a u es ressources pro es autres recettes	une incidence fi pres	nancière déc	rite ci-apro	ès:
Ligne budgétaire de recettes:    Montants miscrits pour l'exercice en cours   Année 2024   Année 2025     Article			•			_	la 3 <sup>e</sup> décimale)
Année 2024 Année 2025  Article			Montants inscrits	Inciden	ce de la proposit	ion/de l'initiat	ive <sup>24</sup>
4. DIMENSIONS NUMERIQUES Sans objet pour la présente initiative.  4.1. Exigences pertinentes en matière numérique s.o. 4.2. Données s.o. 4.3. Solutions numériques s.o. 4.4. Évaluation de l'interopérabilité s.o.	Ligne budgétaire de recettes:		pour l'exercice en	Année <b>2024</b>		Année 2026	Année <b>2027</b>
Sans objet pour la présente initiative.  4.1. Exigences pertinentes en matière numérique  s.o.  4.2. Données  s.o.  4.3. Solutions numériques  s.o.  4.4. Évaluation de l'interopérabilité  s.o.	Article						
4.2. Données s.o. 4.3. Solutions numériques s.o. 4.4. Évaluation de l'interopérabilité s.o.				numérique			
S.O.  4.3. Solutions numériques S.O.  4.4. Évaluation de l'interopérabilité S.O.	s.o.						
4.3. Solutions numériques  s.o.  4.4. Évaluation de l'interopérabilité  s.o.	4.0						
s.o.  4.4. Évaluation de l'interopérabilité s.o.	4.2.	Données					
s.o.  4.4. Évaluation de l'interopérabilité s.o.		Données					
4.4. Évaluation de l'interopérabilité s.o.	s.o.		ques				
S.O.	s.o. <b>4.3.</b>		ques				
	s.o. <b>4.3.</b> s.o.	Solutions numéri					
4.5. Mesures de soutien de la mise en œuvre numérique	s.o. 4.3. s.o. 4.4.	Solutions numéri					
S.O.	s.o. 4.3. s.o. 4.4. s.o.	Solutions numéri Évaluation de l'in	teropérabilité				

FR 26 FR

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c'est-à-dire des montants bruts après déduction de 20 % de frais de perception.